MAZARIN
2948

Qvestion cardinale ...

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL

Mazarin
2948

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023009076

QVESTION CARDINALE, PLAISAMMENT AGITEE OV DASTHICOTEE ENTRE VN HOLANDOIS ET VN SVISSE, ET DECIDEE PAR VN FRANÇOIS.

A PARIS;

Chez PIERRE DV PONT, au Mont Sainct Hilaire, ruë d'Escosse.

M. DC. XLIX.

AV LECTEVR.

VOicy cher Lecteur vne petite piece, qui te doit estre aucunement agreable, tant à cause du suiet que pour la façon dont il est traicté; Ie ne doute point que la prononciation d'vn langage, dont l'Orthographe n'a peu faire l'expression à ma fantaisie, t'apportera quelque difficulté dans sa lecture, mais imagine-toy d'entendre deux Estrangers qui ne font (comme l'on dit de Mazarin) qu'escorcher le François, & qu'il y a plus de peine d'escrire en ce genre, qu'en tout autre façon si difficile quelle soit. Adieu.

QVESTION CARDINALE, plaisamment agitée ou dasthicotée entre vn Holandois & vn Suisse, & decidée par vn François.

L'Autheur.

IE'Alois n'agueres réuant aux intrigues de ce temps dans vne allée des Thuilleries, lors que ie vis venir à moy deux hommes fort eschauffez en apparence pour le subjet d'vne dispute. Ie crus d'abord que quelque coup de partie les auoit mis en cette chaleur, & qu'ils me venoient prendre pour iuge de ce different, mais le compliment qu'vn des deux me fit à sa mode en m'abordant me fit bien connoistre qu'il ne s'agissoit aucunement du ieu, & que cette question estoit beaucoup plus releuée; l'vn estoit Suisse & l'autre Holandois, à qui la langue Françoise n'estoit pas beaucoup familiere, ce qui les faisoit parler d'vne grotesque façon, mais afin de n'oster rien de la grace de leur discours, i'ay iugé qu'il seroit à propos de les introduire l'vn apres l'autre, comme en vne Comedie, où ie feray mon personnage lors qu'il sera necessaire: Voicy donc comme le Seigneur Hollandois me fit son cõpliment en m'ostant le chapeau, & me faisant la reuerence à la Flamande.

L'Holandois.

Sarueteu Man-seur, vou m'excuse bienne che dmand pardone à vou, vou porte bienne, & moye, i'àure fait vn gajur contre son visage de Souiss ie voudre bienne si voul veulle bienne voul entreteneir vn bon grand petit demy heur, vou fra faueur à moye & grand mercy à vou.

L'Autheur.

Messieurs, tres-volontiers, mais ie ne sçay pas vostre different, si vous voulez me faire la faueur de me le dire, ie tascheray de vous en donner mon aduis.

L Holandois.

A vouye à vouye Man-seur, vou Braue homme moy vien vous le dire vou scàure don vn fois, que moy temeur al fau-bourg S. Semini à ceticy qui prend cetila, & ce Man-seur le Souisse al pré au Cler, Ie ne scaure pa à toul diable, i'àure fait rencontre de son visage, il madit, Pon choùr moy bon Souisse voul tu paye chopinte de vin pouru, iai dit que ie le voudre bienne, & che lemeneau caberet ou nous àure trinque de bon vine.

Le Suisse.

Non par me foye, Monsou pas pon, mai ie scàure vn pon pusque melieure, al seigne du petite Carçonne d'archant, vez-vis la Croye qu il tire.

L'Autheur.

Nous ne sommes pas sur ceste question, elle seroit bien facile parlons d'affaire, & puis nous parlerons de boire.

L'Holandois.

Vous àure vn bon raisonne, o bienne Man-seur nous aure bu vn pint. luy & moye, & pui encor vn chopinte, & i'àure demande à luy pour le diuertisseman de mon personne, si il ne sçàure point de neuelle, & si le Parlemane àure fait le paix contre l'Majesté du Roye, & de Mondame son mere, il madit qu'il àure ouy dire par son foye que l'Depté l'àure conclu & l'àure sené, i'àure demande la dessu sil Cardenat s'en voudre allé hor del France à toul diable, il ma dit que nonne, & qu'il veulle reuindre dan l'Ville de Peris, & qu'il sera Duc li per, i'àure dit que moy ne voudre poin croire cela, l'camerade Souisse dit qu'il sçàure bienne, moy di que i onne il iure qui le vray, voultu gacher que nonne, voultu gacher que si, telle mane que i'àure gaché vn pistolle contre son visaige, ie voudre bienne sçauoire si i'àure gaigné.

Le Suisse.

Moye, Monsou, moye par mon foye e pon camarade Souiss vou baille pistolle à moye, & moy paye broc.

L'Autheur.

Cela ne vas si vite, il faut vn peu que i'entende vos raisons auparauant ie vous prie ne vous broüillez point, & puis que vous vous en rapportez à moy ie tascheray de vous iuger dans l'equité.

Le Suisse.

Ho par mon-foye moy n'entre point tant de raisonne, moy parle ponne Souisse, mai de Franços nit fordore, qu'il chaze tant quel foudre, luy mai moy prend l'archant.

L'autheur.

Tout beau tout beau, Monsieur, quoy que vous ne parliez pas bon François, ie m'accommoderay bien toutefois à vostre langage; il ne faut pas estre si prompt, si vous auez gaigné vous aurez la gageure; mais il faut comme i'ay dit entendre vos raisons, & puisque Monsieur l'Holandois a commencé le discours, ie suis d'auis qu'il le continuë, & vous direz ensuite à vostre tour ce que vous aurez à dire.

Le Suisse.

Pienne don depesche fou fiteman car i'haure grant haste moye.

L'holandois.

Vous n'àure point vn bon discretion, vou voye Man-seur qu'il prend le pene d'entendre nou, & fou, ne voul point entendre raison vn fois.

L'autheur.

Enfin donc à ce que ie puis iuger par vos discours, vostre question est,

L'holandois.

Del Cardenat Mazrin.

L'autheur.

Et vous gagez vous, *L'holandois*

RBC
NcU

L'holandois.

Que luy ne reuiendre point en Peris.

L'autheur.

Et vous qu'auez-vous gagé.

Le Suisse.

Vn bon pistolle par mon foye qui falle dix liures.

L'autheur.

Ce n'est pas ce que ie vous demande, ie veux sçauoir; surquoy vous auez gagé. *Le Suisse.*

Su le taple tu Capret.

L'autheur.

Aye ie veus dire sur quel suiet, sur quel propos.

Le Suisse.

O Ie cõprenne pien fou foudre sçauoir, si i'àure dit fouy ou nonne, i'àure gaché que son Minance fightra l'autre temin à Pris, & quel sera Tuc li per.

L'autheur.

C'est assez, ie sçay maintenant le suiet de vostre gageure, parlés maintenant, Monsieur le Holandois, & dites les raisons qui vous ont fait gager & qui vous asseurent d'auoir gaigné, car il faut necessairement que vous soyez bien informé de cette nouuelle.

L'holandois.

A Vouye iel panse bienne ma foye, ie le sçàure d'vn bon part, ie l'àure apris d'vne sarueteur, qui frisse le moustache à Man-sieur l'Ambessadeur de Hollante, qui àure veu vn lettre dans l'poche de sonne maistre.

L'autheur.

Et o[illegible] estoit le contenu de cette lettre, parloit elle du Cardinal Mazarin.

L'holandois.

Oy par me foye, il mante à Man-sieur le Prence d'Oranche, que le Parlemane àure point voulu faire le Paix, si le Cardenat ne fait fourte en son pay ou à toul Diable, & qu'on ne voudre point qu'il temeure dan Pris, ny dans le France, & que le Depté l'ont obtenu vn fois du Roye, & que monta me son mere, Man-sieur Duc Torlian, & le Prince de Conté l'àure sené, scellé & bredé, n'est-ce pa la vn bon raison qu'àure vous à dire camerade Souiss.

Le Suisse.

O dastitretonde vous mocque pienne de moy, ie scàure pienne d'autre nouelle, fou parle t'Ampasseteur, mai moy parle tu Roye & tu Tepeté tu Parlimane, i'àure sceu de son pouche quan iy fou à Fontaine li pleau, nonne nonne moy tromp moye; ie foutre tire à sen Charmene, i'àure vu toul cour, li Roye, el Prince, el Cartenal, el Tepeté, al conne firance, ou i'àure pu de pon fin al velache de Rouelle.

L'autheur.

Vous ne parlez que de boire, mais dites-moy quant fustes vous à S. Germain & à Ruel.

Le Suisse.

L'autre temain Mouson ie scàure poenne tire le thour Timanche ie croye-

chan refin cheuty matin, apres l'tené, i'aure vn pon paire t'armoire, ie foudre tire ma moire, croye moye Monsou, & baille le pistole moy mettre tout à poire.

L'*autheur*.

Mais que disoit-on à S. Germain, quand vous y fustes.

Le *Suisse*.

Party par mon foye i'aure vu le camerade li bon frere, & trinque tant que toul diable.

L'*autheur*.

Est cela que vous auez apris les nouuelles de la Paix.

Le *Suisse*.

O dasthicote ferluche, qui aure de bel chiuau si n'sest li Roye el colin-tampon, ne fa tel poene touchou al coste du petite Carçonne.

L'*autheur*.

Et bien donc dictes-moy ce que vous apristes & ce que vous vistes.

Le *Suisse*.

Fort pienne attendre tone vn petitelon tan, ie scaure pu ce que ie foudre tire.

L'*holandois*.

Baille à luy vne petit bout de chantelle, Man-sieur

Le *Suisse*.

Sacrelotte moy ne trouple poene toye, che ne foutre point que tu intrompe moye, lasse moye tire autre man poenne de camerade.

L'*autheur*.

Il a raison, il vous a laissé dire, & vous le deuez entendre parler, aprenez nous donc ce que vous auez veu en ces cartiers ie vous prie retournons à Mazarin.

Le *Suisse*.

Luy cros & cras se porte pienne par mon foye, il fait tancé l'petite Carçonne su sa chenou, il parle à son mere cõme moy parle vou, & trinque al Prence com sonne camerade, iaure vu les reticles del Paix : Son Sacratoire aporty son acratoire, & il creua sa nom vn fois en bas tu Tuc torliane, & l'aure mis vn reticle quil chante quil faut reboutre en son charche, & quil refienne à Pris pour estre Tuc liper, fou temante li plutos al Souisse de son porte, si che n'aure pas trinque aue li dans son peti mason, ou chaure manché vne petit chaponne qui letet bonne ma foye.

L'*hollandois*.

He com toul grande Diable reuiendre ty à Peris, si le Parlemane aure fait sa procez, & l'aure condené il viendre donc pour faire en regé Peris.

Le *Suisse*,

Et si le Roye ny son mere ne foudre poenne, ne faute pas que li Parlimane face son folonté, aure til pas sa Conseil & le Channesely, ny boute li pas son placque de cire, il aure ly mesme contené li Parliman par son Declarationne.

L'*holandois.*

Sacramente quan ly Roye fu vn foye grande comme moye, bonne ientendre bien, mais le Parlemane eſt titeur de ſon Maiſté, quan luy petit garçonne.

Le *Suiſſe.*

He pienne ſil Parlimane foutre pienne chanché ſon foulonté, naure-t'il pas le poufoir de caſſe ſon liraiſte.

L'*holandois.*

Nonne nonne faut bienne que li garde ſon Iuſtice.

Le *Suiſſe.*

Mais ſi fous àure eſté condené à pendre vou par le Parlimane, ly Roye ne ſcàure point tire moy tonne le viatoye.

L'*autheur.*

Cela ſe fait rarement, ſi ce n'eſt qu'il y ait quelque mal heur dans le crime commis, & cela s'appelle grace ou remiſſion, & ſuppoſe neceſſairement criminel celuy qui la reçoit ; mais ie croy que Mazarin ne ſe veut pas reſoudre à paſſer par là, & que ce n'eſt pas ſon intention.

L'*holandois.*

Il ſouuienne à moye d'vn bon raiſon, comme le Cardenat reuiendre à Peris vn foye, il nàure point de lit pour couche ſoye, nàure ton point vendu tou ſa meuble, fiutre donc quil couche ſul terre.

Le *Suiſſe.*

Daſti tretonde, hole bon fieux raiſonne, ne ſcàure til pas pienne en trouue vne tanl. Plais Cardenal ou ne poufe ti poenne en cheté vne pour ſon larchant.

L'Ho*landois.*

Ie ſcàure encor vn ton puſque meillieure, Man-ſeur de Beaufort & toul Geniral del'Armée delville de Peris voudre-til bienne quel Cardenat reuiendre pour le enferme encor vne foye danl Baſtille.

Le *Suiſſe.*

Quil poiffe enſemple comme pon camerade, party par mon foye quand chàure vn crel aueoli bon frer hardos, ie ſcàure poenne vn pu pon inuentionne pour accorder moye, que de trinque à ſon ſanté tant que toul Diaple.

L'*autheur.*

L'inuention n'eſt pas mauuaiſe s'ils eſtoient de voſtre humeur, il ne mettroient gueres à faire la Paix ; mais enfin n'auez vous plus rien à dire pour vos raiſons l'vn & l'autre.

Le *Suiſſe.*

Nonne, mais ie ſcàure bien que moy caigne le cachur, & que ſon Minance reſiendre à Pris l'autre hyer.

L'*autheur.*

Et vous que dites-vous à cela.

L'*holandois.*

Moy dit que nonne Man-seur, ie scàure bienne qui nozepoint par mon foye, & qu'on ne le voudre point souffre dans Peris, pource que la touchou le Monpoleur à son suitte, qui aure ruine tout el France, & quil àure esté condené par le Parlimane de Peris, par le Parlimane de Rouan & de Bretaigne, & de Prouennece, qui voudre poin faire de pardon à luy: Vous iuge Man-seur si ie naure pas vn pu bon raison quel camerade Souisse.

L'*autheur*

Or sus donc puisque vous vous en rapportez à moy, demeurerez-vous d'accord de mon iugement.

Le *Suisse.*

Oy Monsou party fou prafe, homme fou tonne le pistolle al moye.

L'*holandois.*

Lasse dire à Man-seur camerade, il a vn bon iumant, il voye bienne quil àure raison de vou & de moye.

L'*autheur.*

DECISION.

Bien que cette question soit tres-embarassee, & que selon les premiers articles de la Paix, Monsieur le Suisse auroit gaigné la gageure, comme ils ont toutefois esté renoquez, & que le Parlement, nos Generaux, & generalement toute la Ville de Paris, n'en ont point voulu demeurer d'accord, l'apparence & la raison donne gain de cause à Monsieur l'Holandois; mais comme on ne peut rien asseurer que nos Deputez ne soient de retour, ie vous conseille à tous deux, en attendant de ne laisser point moisir cet argent, & de faire bonne chere sur & tant-moins de la gageure: que si comme ie croy le Cardinal ne revenant point, il se trouue que Monsieur le Suisse ayt perdu la pistolle, il n'y a pas vn Francois qui ne le recompense de bon cœur de cette perte, à raison qu'ils auront en perdant Mazarin, fait le plus grand gain & acquis le plus grand bon-heur qu'ils sçauroient esperer.

Ce iugement les renuoya tous deux si satisfaits, qu'ils penserent deschirer mon manteau pour m'entraisner au cabaret, ie m'en excusay toutefois le mieux qu'il me fut possible, ne pouuant me tenir de rire des plaisans complimens, qu'ils faisoient pour m'inuiter à cette desbauche.

FIN.

RBC
NcU